

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE
BACCON/COULMIERS/HUISSEAU/ROZIERES**

Mairie de HUISSEAU sur MAUVES
45130
Tél. 02-38-80-77-02
Mail : siris2@wanadoo.fr



**GARDERIE
DU MATIN**
2025 - 2026



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La Garderie **du matin** est organisée et assurée par le SIRIS dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire ainsi que la salle du Vivier de HUISSEAU SUR MAUVES et est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les Ecoles du Regroupement Pédagogique pendant les périodes scolaires.
Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

- Horaires d'ouverture de la GARDERIE MATERNELLE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h35
- Horaires d'ouverture de la GARDERIE ELEMENTAIRE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h40

ARTICLE 2 : INSCRIPTION PORTAIL FAMILLES 3D OUEST

■ Inscription pour l'année entière : soit 10 mois de septembre à juin.

Le coût est forfaitaire pour le mois, il est fixé par le Syndicat et est révisable en fonction de l'évolution des éléments constitutifs du prix de revient.

Tarifs 2024-2025 :

- Forfait mensuel : 23 €
- Tarif Journalier : 5.50 € si présence par mois inférieure à 5 fois

Le coût est fixé par le Syndicat et est révisable en fonction de l'évolution des éléments constitutifs du prix de revient.

ARTICLE 3 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement s'effectue soit :

- ➔ Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du talon et envoyé directement au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 11 rue Saint Jean 45130 Meung/Loire,
- ➔ En numéraire (espèce) déposé au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 11 rue Saint Jean,
- ➔ Par prélèvement automatique (le choix de ce dernier mode de paiement est valable pour le restaurant scolaire et la garderie du matin). Pour bénéficier de ce service, remplir le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint, dûment complété, signé et accompagné d'un RIB.
- ➔ Le paiement par CESU n'est pas possible.

ARTICLE 4 : ARRIVEE DES ENFANTS

Le Syndicat Intercommunal décline toute responsabilité avant 7 h15.

Pour des raisons de sécurité : les parents devront conduire l'enfant jusqu'à la garderie où le personnel le prendra en charge dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque enfant devra être couvert par une assurance (soit du type scolaire étendue, soit personnelle). **Le récépissé de cette assurance devra être déposé sur le portail famille SIRIS 3D Ouest dès l'inscription.**

ARTICLE 6 : ENFANT MALADE OU ACCIDENTE

Tout enfant malade ne sera pas admis à la Garderie.

Tout enfant malade pendant la Garderie sera dirigé vers ses parents ou une tierce personne agréée par les parents.

En cas d'accident ou de maladie durant la Garderie, l'enfant sera dirigé vers le médecin désigné par les parents (ou celui disponible) et éventuellement dirigé sur un hôpital par les services officiels (SAMU, SAPEURS POMPIERS).

Les parents seront immédiatement prévenus.

ARTICLE 7 : ABSENCE

En cas d'absence de transport pour cause d'intempéries, même les enfants non-inscrits, pourront être accueillis à la garderie.

ARTICLE 8 : TELEPHONE PORTABLE AU SEIN DES GARDERIES

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdit au sein des garderies scolaires du regroupement.

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et/ou projet d'aide individualisé (PAI).

La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel du SIRIS.

ARTICLE 9 : REGLES DIVERSES

Le sac ainsi que les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, etc....) en cas de perte ou de vol, le SIRIS décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas être porteur d'objets dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, etc ...). Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par l'agent de service et remis aux parents le soir même. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de la garderie par décision du SIRIS.

Tout manquement à la discipline ou la politesse envers le personnel de surveillance pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

POUR LE S.I.R.I.S.

La Présidente,
Véronique HAMEAU